



«Vous pouvez adoucir votre facture.»

Christophe Bonvin

EXPERT DIPLÔMÉ EN FINANCE ET CONTROLLING,
FONDATEUR ASSOCIÉ DE BONVIN FIDUCIAIRE
À MARTIGNY

Benjamin Franklin nous avait prévenus: dans la vie, rien n'est certain sauf la mort et les impôts... Afin de vous permettre de prendre cette citation avec philosophie, voici quelques conseils – non exhaustifs – qui vous permettront de remplir vos obligations de contribuable tout en adoucissant votre facture d'impôts.

Si vous exercez une activité indépendante, profitez de l'outil fiscal de l'amortissement immédiat dans votre comptabilité, autorisé dans le canton du Valais.

Si vous avez des enfants de moins de 14 ans et que vous n'avez pas de frais de garde effectifs, déduisez tout de même le montant forfaitaire autorisé de 3000 fr. par enfant.

Si vous avez des enfants à charge aux études au niveau des Hautes écoles, déduisez les frais de logement y relatifs.

En plus des frais médicaux découlant de l'attestation de votre caisse maladie, déduisez tous les frais de santé non pris en charge, par exemple les frais dentaires et de lunettes.

Si vous êtes une personne handicapée, impotente ou diabétique, déduisez le montant forfaitaire qui est prévu par la loi dans votre déclaration fiscale.

Avant un déménagement, renseignez-vous sur la fiscalité de votre future commune, les disparités peuvent être importantes et votre choix peut vous faire économiser des montants importants.

